

crescendo

LE JOURNAL DE LA SANTÉ ET
DE LA SÉCURITÉ EN ENTREPRISE
ÉDITÉ PAR LA CARSAT RHÔNE-ALPES

Editorial

La réforme des retraites visant à augmenter la durée de la vie active a conduit le législateur à définir la pénibilité au travail : "Une exposition à certains risques susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur".

La prise en compte de la pénibilité intervient dans 3 des volets essentiels que présente cette réforme. La compensation, qui permet aux salariés de bénéficier d'un départ en retraite anticipé dépendant de l'exposition à des facteurs de pénibilité et d'un taux d'incapacité permanente.

La traçabilité : obligation pour toutes les entreprises de consigner l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité, dans des fiches individuelles de prévention des expositions

Enfin, la prévention : obligatoire pour toutes les entreprises, elle doit en plus être assortie d'objectifs chiffrés, pour les entreprises particulièrement exposantes.

La pénibilité nous amène à aborder de nouveaux champs de prévention des risques professionnels comme la poly-exposition ainsi que de nouveaux modes de prévention tels que le développement des compétences permettant une mobilité et l'aménagement des fins de carrières.

Ce dispositif, ajouté à l'obligation de formaliser l'évaluation des risques dans le document unique et à la récente réforme de la médecine du travail qui impose la désignation par l'employeur d'une personne compétente en santé/sécurité au travail, nous incite à replacer l'organisation de la sécurité au sein de la politique de l'entreprise.

Ces pistes de progrès social et économique seront d'autant plus efficaces que les salariés et leurs représentants seront associés à ces démarches.

Il ne s'agit pas de considérer cette succession de textes comme un mille feuilles mais comme un moyen de faire progresser la prévention des risques professionnels en s'appuyant sur leur complémentarité et leur cohérence.

Jérôme Chardeyron

Directeur des Risques Professionnels

et de la Santé au Travail de la Carsat Rhône-Alpes

N°33 SEPTEMBRE 2012

2

TARIFICATION

Le compte AT/MP

RISQUES ROUTIERS

4x4 modifié, sécurité renforcée

3

INTÉRIM

L'astéroïde Bobst doit rejoindre la Terre

4

PÉNIBILITÉ

Interview : prévenir et tracer

5

Un accord d'entreprise sur la pénibilité au travail

Que dit la réglementation ?

6

BTP

Les ascenseurs de façade

7

LÉGISLATION

Décrets, arrêtés, recommandations

ACCIDENT

Accident mortel sur le quai de chargement

8

RAPID'INFO

Récompense, documentation, agenda

Crescendo est édité par la Caisse d'assurance-retraite et de la santé au travail, Rhône-Alpes
Direction des Risques Professionnels
et de la Santé au Travail
26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon cedex 03
Tél. 04 72 91 96 96
E-mail : preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

ASSURANCE SOCIALE
 **l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Rhône-Alpes



Déjà un an !

Le "petit dernier" des télé-services de l'Assurance Maladie vient de souffler sa première bougie. 233 000 entreprises adhérentes apprécient au quotidien ce service qui leur permet d'accéder gratuitement sur www.net-entreprises.fr à la consultation des taux AT de l'ensemble de leurs établissements, ainsi qu'au suivi en temps réel de l'avancement de leurs dossiers AT et MP de l'année.

Des entreprises témoignent

Jacques R., responsable tarification d'une entreprise de BTP : "Nous avons eu un compte AT/MP dès le lancement du service. En charge de la gestion de la tarification des AT/MP je consulte le compte chaque semaine, notamment les éléments et les feuilles de calcul des taux. Ces informations sont précieuses, accessibles immédiatement et simplement. J'apprécie particulièrement l'utilité de l'historique de ces éléments. Grâce au compte AT/MP, je n'ai plus à ouvrir mes classeurs !"

Valérie S., responsable du pôle RH d'une entreprise de services à la personne : "Nous avons adhéré au compte AT/MP pour

avoir un retour en temps réel sur les accidents du travail et les maladies professionnelles de nos salariés : connaître le nombre de jours d'arrêt de travail prescrits, gérer notre sinistralité au mieux. Le compte AT/MP nous permet d'être plus réactifs en prévention et en gestion. Avec la nouvelle tarification basée sur le nombre de jours d'arrêts, anticiper devient capital ; on ne peut plus se permettre d'attendre l'envoi annuel des documents papiers. La possibilité de réaliser des extractions est aussi un gain de temps très important : plus de saisie rébarbative et source d'erreurs, je peux consacrer plus de temps aux calculs et au ciblage des actions de prévention."

Sandrine G., responsable administratif et comptable d'une entreprise de maga-

sins de confection : "Au début j'étais un peu réticente : encore un "truc" nouveau, est-ce que ça marche ?... Nous avons moins de 50 salariés, et peu d'AT, mais plusieurs établissements en France, et chaque année, pour les paies de janvier c'était toujours difficile d'obtenir les notifications de taux AT dans les temps. Depuis que nous sommes inscrits au compte AT/MP, je peux consulter ces taux pour tous les établissements dès que j'en ai besoin. Je gagne du temps, et de la sérénité !"

Et vous, qu'en pensez-vous ?
Pas encore inscrit ?



www.net-entreprises.fr
rubrique Compte AT/MP

Risques routiers

C'est une première en Rhône-Alpes : un 4x4 a été modifié pour répondre à des situations de risques au travail. "Généralement, explique Jean-Pierre Croset, technicien conseil à la Carsat Rhône-Alpes, les professionnels de la montagne ou du BTP utilisent des 4x4 dans le cadre de leur activité professionnelle alors que, somme toute, ces véhicules ont surtout été conçus pour respecter la sécurité routière". Simple ou double cabine, avec ou sans benne, il leur manque souvent les équipements complémentaires pour assurer une protection optimale des utilisateurs lors des déplacements sur les terrains d'accès difficiles.

La Sagets, société d'exploitation des remontées mécaniques qui œuvre sur le domaine skiable des Gets (74), s'est laissé séduire par une expérience consistant à modifier l'un de ses véhicules. C'est la carrosserie industrielle Brevet, installée à Viriat (01),

4x4 modifié, sécurité renforcée

qui s'est attelée à concevoir un prototype inédit. Pour Jean-Yves Chanrion, directeur général de Brevet, habitué à modifier des camions pour des clients comme la DDE ou les pompiers, "c'est un marché nouveau et un véritable challenge, du fait notamment de l'étroitesse de la cabine". Après modélisation par le bureau d'études, une structure de protection au retournement (type ROPS) a été positionnée provisoirement à l'intérieur de l'habitacle, puis ajustée, démontée, peinte, remontée et habillée. Tout cela sans que le travail de soudure n'abîme les garnitures en plastique existantes. L'objectif est d'offrir aux occupants la garantie d'une déformation minimale de l'espace en cas de choc, de chute ou de sortie de route.

Pour plus de sécurité encore, un coffre arrimé dans la benne est destiné au rangement des outils, et pour les matériaux transportés, des points d'ancrage en acier ont été disposés sur le plancher de la benne. Une grille métallique protège le pare-brise arrière. Enfin, une trousse à pharmacie a pris place dans

un compartiment spécifique entre les deux sièges avant.

Pour compléter la démarche, des employés de la Sagets ont suivi une formation à la conduite 4x4. L'occasion de mieux connaître leur véhicule, ses performances, ses limites et les règles de prudence au travail.

En conclusion, Jean-Pierre Croset rappelle que pour une bonne conduite, "la lecture du terrain" est primordiale et qu'il faut savoir faire les 10 derniers mètres à pied si le chemin l'exige plutôt que de s'exposer à un risque en arrivant ou en repartant d'un site.

Arceau de protection complet dans l'habitacle



L'astéroïde Bobst doit rejoindre la Terre

Quelle différence existe-t-il entre un stagiaire, un nouvel embauché, un CDD ou un intérimaire ? Sur le plan de l'accueil sécurité, dans l'entreprise Bobst, aucune.

D'ailleurs chez Bobst Lyon*, on parle dans tous les cas d'un "nouvel entrant". Seule l'affectation va introduire des nuances dans l'information dispensée : logiquement, on n'évoque pas les mêmes risques, on n'impose pas les mêmes consignes à une personne selon l'endroit où elle va travailler et les engins, les outils qu'elle va utiliser.

L'arrivée dans l'entreprise commence par une rencontre avec la Direction des Ressources Humaines : au-delà des démarches administratives liées au contrat de travail, un document sur l'engagement du Groupe en matière de santé, de sécurité au travail et de protection de l'environnement est remis (en lien avec la certification Ohsas 18001).

Chaque nouvel entrant reçoit également un livret d'accueil présentant la société, le plan de circulation du site, les horaires de travail. Un large chapitre concerne la sécurité : équipement de protection individuelle (EPI), vérification des accessoires de levage, manutentions manuelles, mécaniques (avec un rappel des autorisations obligatoires à leur utilisation). Sont passés en revue aussi le bruit, les dangers électriques, chimiques, l'incendie, l'explosion et enfin la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

"*Vous êtes un acteur principal de la sécurité*", peut-on y lire. Chaque paragraphe est commenté, selon l'affectation, par l'une des nombreuses personnes en charge de l'accueil sécurité en poste dans tous les secteurs du site. "*Ils sont des relais pour la sécurité et apportent une connaissance approfondie de l'univers dans lequel va s'inscrire le nouvel entrant*", explique Bernard Basso, ingénieur sécurité.

Autant dire que la question est prise très au sérieux. "*Nous ne sommes pas dans un jardin d'enfants*", rappelle très justement Bernard Basso. Et pourtant, c'est grâce au jeu que cette démarche trouve son originalité. Un module d'apprentissage en ligne "e-learning" a été développé avec l'aide d'étudiants de l'INSA afin de compléter l'intégration de tous les nouveaux entrants. C'est aux commandes d'un astéroïde que le nouvel entrant va se familiariser avec les principales consignes. Une bonne réponse à une question et le voici doté de l'énergie suffisante pour rejoindre la terre. S'il se trompe, il se rapprochera dangereusement du Soleil... Pas question de se brûler les ailes dans la vraie vie, trop de mauvaises réponses interdit l'accès aux ateliers. "*Si le nouvel arrivant n'a pas réussi une partie du jeu, il peut recommencer, l'important, c'est l'assimilation*". In fine, le résultat du test sera à la disposition du responsable hiérarchique, qui n'aura plus qu'à insister sur les points nécessaires. C'est un gain de temps pour lui, un intermède efficace et ludique pour le nouveau et une garantie d'homogénéité dans la diffusion de l'information pour l'entreprise.

* Bobst : Leader mondial d'équipements destinés aux fabricants d'emballages des industries de la boîte pliante, du carton ondulé et des matériaux souples. Près de 600 salariés sur les sites de production de Bron et Villeurbanne.



La sécurité, un fonction partagée dans l'entreprise Bobst.

De gauche à droite : Stéphanie Carpentier, DRH, Bruno Roy, coordinateur sécurité service clients et chantiers extérieurs, Claudia Tornambé, relais certification service Achat, Antonio Napolitano, pilote analyse des risques service montage à Bron, Valérie Garcia, coordinatrice sécurité bureau d'études essais, Christophe Bastin, coordinateur sécurité et relais certification service usinage, Françoise Brunot, infirmière, Delphine Péaut, relais certification bureau d'études, Emmanuel Roquet, directeur financier et responsable certification auprès du CODIR, Sofiene Ferchichi, coordinateur sécurité et relais certification service montage à Villeurbanne, Bernard Basso, chargé de sécurité et pilote certification Ohsas 18 001, Jacques Fournier, coordinateur sécurité service logistique à Villeurbanne.

Manquent sur cette photo : Séverine Fargette, relais certification secteur administratifs, Franck Darrot, responsable service généraux et pilote certification ISO 14 001, Sébastien Helly, relais certification montage à Bron, Joël Daffos, coordinateur sécurité montage à Bron, Fabien Debonno, relais certification service logistique à Villeurbanne, Jérôme Rivière, pilote analyse des risques service logistique.

En savoir +

Publication de l'Inrs et des Carsat sur l'accueil sécurité des salariés intérimaires



L'intérim (aide mémoire juridique) - TJ 21

Intérim mission 3D - CD 0373 :

jeu vidéo permettant de découvrir la prévention dans 4 secteurs d'activité faisant appel à l'intérim

L'accueil des intérimaires. Les conseils de Tip Top - ED 1477 : bande dessinée évoquant quelques conseils utiles.

Démarche d'intégration des intérimaires dans le bâtiment et les travaux publics / Propositions d'application - ED 836

Vous avez recours à l'intérim : Guide de bonnes pratiques - CC001

Guide à l'usage des agences d'emploi - CC002

Intérim - fiche de liaison - Informations utiles à l'établissement du contrat de mise à disposition - CC003

Accueil et santé au travail dans l'intérim.

Recommandations aux entreprises - CNAM05

Formation renforcée du personnel intérimaire par les entreprises utilisatrices - SP 1170

Entreprises utilisatrices - agences d'emploi : des bonnes pratiques pour se connaître et préparer les délégations - SP 1175



© Carsat Rhône-Alpes

Prévenir et tracer

Gaëlle Postic est ingénieur conseil au Service Prévention de la Carsat Rhône-Alpes chargée de la gestion du dossier "pénibilité". A ce titre elle participe à la Commission Régionale Pluridisciplinaire d'attribution des retraites anticipées pour pénibilité, elle gère le fonds pénibilité au plan régional.

Pourquoi la notion de pénibilité apparaît-elle seulement maintenant dans les codes du travail et de la sécurité sociale ?

Cette notion accompagne la dernière réforme des retraites de novembre 2010, qui a reculé à 62 ans l'âge de départ à la retraite et qui prolonge donc la vie active des seniors. Or, il faut savoir qu'en Rhône-Alpes par exemple, chaque année, ce sont déjà plus de 6500 salariés qui sont déclarés médicalement inaptes au travail avant leur soixantième année. En général, ces inaptitudes touchent des salariés employés sur des activités réputées pénibles.

Si rien n'est fait en terme d'amélioration des conditions de travail et de prévention de la pénibilité sur certains métiers, les salariés ne pourront pas tenir jusqu'à 62 ans. La prise en compte de la pénibilité au travail par le législateur est une réponse à cette problématique.

Elle incite les entreprises à réduire l'exposition aux facteurs de pénibilité, à aménager les postes ou le temps de travail pour maintenir en activité des personnes fragilisées. Enfin, la loi permet aux salariés en incapacité permanente de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite à 60 ans.

En matière de prévention des risques professionnels, qu'est-ce que ces textes apportent de nouveau ?

En théorie rien, l'employeur était déjà tenu, depuis 1991, d'évaluer les risques professionnels et de mettre en œuvre un plan de prévention. En pratique les textes sur la pénibilité incitent les entreprises à mieux évaluer des facteurs de risque à effets différés pouvant conduire à des maladies professionnelles, alors que les documents uniques des entreprises répertoriaient principalement les risques d'accidents du travail. Par exemple, le

travail de nuit ou en équipes successives n'était en général jamais cité comme facteur de risque dans les évaluations des entreprises alors que ces rythmes de travail sont considérés comme probablement cancérigènes par le Centre International de Recherche contre le Cancer.

En outre, l'obligation de traçabilité individuelle de l'exposition des salariés à des facteurs de risque doit inciter à une mise à jour plus précise du document unique.

Par ailleurs ces textes préconisent d'anticiper et d'intervenir sur les parcours professionnels pour favoriser la mobilité et de ce fait réduire le nombre d'années d'exposition. Les effets sur la santé ne sont pas du tout les mêmes si un salarié est exposé 5 ans ou 40 ans à du port de charges lourdes ! Cette implication des politiques de Ressources Humaines dans la prévention des risques est assez nouvelle.

Depuis quelques années, les entreprises doivent négocier des accords sur différents thèmes, les seniors, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le handicap, l'égalité homme/femme... Souvent elles nous font part de leurs difficultés à répondre à tout cela, du fait de la proximité des thèmes traités par ces accords.

Avant tout, il est important que les entreprises soumises à accord ou plan d'action pénibilité dressent un bilan des accords précédents. Elles pour-

Le Fonds national de soutien relatif à la pénibilité

Depuis le 11 avril 2012, les entreprises, sous certaines conditions, peuvent prétendre à une subvention pour accompagner leur projet de prévention de la pénibilité.

L'objet de cette subvention, les conditions d'attribution et les modalités pratiques de ces subventions sont disponibles sur le site www.carsat-ra.fr/entreprises (cliquer sur "Prévenir la pénibilité")

ront ainsi se mettre en cohérence sur les thèmes communs tels que l'aménagement des fins de carrière, le maintien dans l'emploi et inscrire dans l'accord pénibilité des actions complémentaires ou correctives.

Et si vous aviez un conseil à donner aux entreprises dans la gestion de ce dossier ?

Beaucoup d'entre elles se focalisent et passent énormément d'énergie et de temps sur la définition de seuils d'exposition à des risques pour compléter les fiches individuelles de traçabilité.

Il ne faut cependant pas oublier que ces fiches ne sont que des outils de traçabilité et ne représentent certainement pas un objectif en soi. L'objectif principal est bien de réduire la pénibilité au travail pour que tous les salariés soient en capacité de travailler jusqu'à l'âge de leur départ en retraite, sans problèmes de santé liés à leur activité professionnelle.

Un nouveau stage au catalogue 2013 de la Carsat Rhône-Alpes : **Intégrer la pénibilité dans la prévention des risques professionnels**

Public : idéalement un binôme RH / Sécurité en entreprise. Les responsables RH, du service du personnel, de la prévention des risques professionnels, de la sécurité....

Objectifs : Se situer par rapport à la réglementation pénibilité. Initier votre diagnostic en lien avec l'évaluation des risques professionnels. Formaliser vos fiches de traçabilité des expositions. Mettre en place des mesures de prévention de la pénibilité.

Durée : 2 jours non-consécutifs (avec application en inter-session)

Plus d'informations : www.carsat-ra.fr/entreprise/risquesprof/

Un accord d'entreprise sur la pénibilité au travail

Au printemps 2011, plusieurs décrets ont été publiés concernant l'obligation de mettre en place une politique de prévention de la pénibilité au travail. Toutes les entreprises sont concernées, mais celles qui comptent 50 salariés et plus, et dont la moitié au moins sont exposés, ont l'obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'action.

La pénibilité au travail peut être définie selon 3 facteurs : des contraintes physiques marquées (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques), un environnement agressif (agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées), ou des rythmes de travail contraignants, comme le travail de nuit ou le travail répétitif. Comme à chaque détection de texte par la veille réglementaire de Speichim Processing, une analyse est réalisée pour répondre à une première question : l'entreprise est-elle concernée ? La réponse est positive, notamment parce qu'une partie des salariés sont postés. Après un accord sur l'intéressement, le handicap, le travail des seniors, le sujet est donc pris en charge par la Direction

des Ressources Humaines, appuyée cette fois, par l'équipe Hygiène Sécurité Environnement (HSE). La réflexion est conduite en relation avec le Document Unique (DU), élaboré préalablement. "L'état des lieux a été fait avec les instances représentatives du personnel (CHSCT). Le choix des critères, la durée d'exposition ont été définis secteur par secteur, poste par poste, jusqu'à une validation commune", explique Cécile Joly André, responsable HSE.

L'accord finalisé est valable 3 ans. Il concerne 58 personnes sur la

certaine que compte le site de Saint-Vulbas (01). Speichim Processing s'est engagé à réduire les poly-expositions aux facteurs de risque, à adapter et à aménager un poste de travail, à développer des compétences et des qualifications, à œuvrer pour le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle de certains salariés.

Chaque sujet est assorti d'objectifs mesurés, et l'engagement est pris de les communiquer au moins une fois par an au CHSCT ou aux délégués du personnel.



Cécile Joly André, responsable HSE Speichim Processing.

© Carsat Rhône-Alpes

Que dit la réglementation ?

Prévention de la pénibilité : tous concernés !

Quelle que soit la taille ou l'activité d'une entreprise, celle-ci est concernée par les dispositifs réglementaires sur la pénibilité issus de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

De quoi parle-t-on ?

Selon la réglementation, la pénibilité est caractérisée par une exposition à des facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé :

- contraintes physiques marquées : manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations mécaniques,
- des environnements physiques agressifs : agents chimiques dangereux, travaux hyperbares, bruit, températures extrêmes,
- certains rythmes de travail : travail de nuit, en équipes successives alternantes, travaux répétitifs.

Pour plus d'informations sur ces facteurs de risques : www.travailler-mieux.gouv.fr

Comment mettre en œuvre une démarche de prévention de la pénibilité ?

1. faire le diagnostic : étape clé qui conditionne les suivantes. Elle consiste à identifier les postes de travail et les salariés concer-

nés par les facteurs de risques répondant aux critères de pénibilité (consulter www.travailler-mieux.gouv.fr). Si votre entreprise emploie plus de cinquante salariés, le résultat et le mode de calcul des effectifs exposés et des conditions d'exposition doivent être annexés au Document Unique d'évaluation des risques.

2. les fiches de prévention des expositions des salariés aux facteurs de risques en lien avec la pénibilité. L'employeur doit consigner dans cette fiche les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre. Cette fiche individuelle est régulièrement mise à jour.

3. Prévenir les situations de pénibilité au travail. Cette obligation s'impose à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, dans le cadre plus général de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels. C'est pourquoi elles devront prévoir dans tous les cas un plan d'action pour lutter contre la pénibilité au travail.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, si le nombre de salariés exposés aux risques liés aux facteurs de pénibilité dépasse 50 % de l'effectif total, celle-ci a l'obligation de conclure

un accord ou d'élaborer un plan d'action de prévention de la pénibilité.

Cet accord ou plan d'action qui traite d'au moins trois des six thèmes proposés par les textes (la réduction des polyexpositions, l'aménagement des postes de travail, l'amélioration des conditions de travail au plan organisationnel, le développement des compétences et des qualifications, l'aménagement des fins de carrière, le maintien en activité) doit être déposé auprès de la DIRECCTE.

L'offre conseil retraite de la Carsat

La Carsat Rhône-Alpes intervient auprès des salariés de la région, sur leur lieu de travail. Lors d'un entretien avec le responsable de l'établissement ou le DRH, elle propose une réunion d'information retraite des personnels seniors, et dans un deuxième temps, des entretiens d'informations individuels, pour les salariés de 55 ans et plus, dans l'entreprise ou dans une agence retraite.

Pour tout contact 3960
Prix d'un appel local depuis un poste fixe ou depuis une box ou un mobile : 09 71 10 39 60
ou conseilretraite.entreprise@carsat-ra.fr

Les ascenseurs de façade

Lors de la construction d'appartements en immeubles, en moyenne 5 tonnes de matériaux par logement sont nécessaires aux entreprises du second œuvre (cloisons, carrelages, huisseries, installations électriques, sanitaires, outils...).

Pour les 350 logements prévus dans la première tranche du chantier du quai de la Graille à Grenoble, répartis en 8 tours d'une dizaine d'étages, le poids des produits à monter à la grue ou à la main dans les étages a été estimé à près de 1800 tonnes. Sans compter l'évacuation des déchets, environ 600 tonnes.

Fort de cette estimation, et connaissant les effets du transport manuel de charges sur les hommes, Jean-Louis Maillefer, technicien-conseil de la Carsat Rhône-Alpes, propose au CISSCT* d'utiliser des ascenseurs de chantier pour réaliser

Ascenseur de façade



les approvisionnements du second œuvre et l'évacuation des déchets.

Il est soutenu dans cette démarche par les coordonnateurs sécurité, Lydie Desetret et Pascal Coutaz-Replan, par les entreprises participant au chantier, notamment la SDER représentée par Pascal Dubeuf conducteur de travaux. Résultat : des ascenseurs de façade équiperont les 8 tours... Les ascenseurs définitifs prendront le relais lorsque les façades seront terminées. Question : qui va payer quoi ? Les maîtres d'ouvrage décident de prendre à leur charge 30% du coût de ces aménagements. Les entreprises utilisatrices (plaquistes, plombiers, carreleurs...) acquittent à l'entreprise principale, qui met à disposition l'équipement, une location de l'ordre de 700 € par mois.

Question : qu'y a-t-il à gagner ? Franck Loïodice, chargé d'opérations de Grenoble Habitat, un des maîtres d'ouvrage, part du principe que "plus de confort, c'est l'assurance d'une meilleure production dans les délais".

Pour les entreprises le gain est évident : cela évite d'utiliser la grue, souvent source de conflits entre équipes ou de monter et descendre les produits par les escaliers. Jhaïel Abdel Monoam, plaquiste, souligne "Rien



Il faut un badge et une formation spécifique pour utiliser l'ascenseur.

que pour nos outils, l'ascenseur nous évite de faire 4 voyages par jour dans les escaliers. De plus, à partir du sixième étage nous aurions été obligés de monter les plaques de cloison, 40 kilos, par les escaliers".

Pascal Dubeuf, qui a organisé l'implantation et l'utilisation de ces équipements précise : "Il a bien sûr été nécessaire de vérifier la conformité des aménagements à la R445 (voir encart), en particulier former les utilisateurs des ascenseurs, mais maintenant aucune entreprise utilisatrice ne voudrait revenir en arrière."

Jean-Louis Maillefer rappelle cependant que "Pour être encore plus efficace, ce type d'aménagement aurait dû être envisagé dès la conception du chantier. Lorsque les appareils sont installés après cette phase, il est difficile d'aménager correctement les accès aux pieds des ascenseurs."

*Collège Inter entreprise Santé Sécurité et Conditions de travail.

Recommandation R 445 :

Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers

Cette recommandation vise à réduire au maximum le transport manuel des charges, à améliorer les conditions d'accès des personnes dans les étages, à améliorer l'organisation et la logistique du chantier en privilégiant la mise en commun des moyens.

Elle présente des exemples de différents documents types associés à sa mise en œuvre (lot logistique, feuille d'approvisionnement, convention de mise à disposition de matériel,...)

Elle doit être prise en compte dès l'élaboration du plan général de coordination santé/ sécurité.

Elle est téléchargeable sur <http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/>

Décrets, arrêtés, recommandations...

● **Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.**
JO du 5 mai 2012.

Ce texte modifie le code du travail et renforce la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante, notamment en ce qui concerne la détermination de la valeur limite d'exposition professionnelle, les conditions du contrôle du respect de cette valeur limite ainsi que les modalités de mesurage des empoussièrtements. Il fixe les règles techniques, les moyens de prévention collective et les types d'équipements individuels nécessaires à la protection des travailleurs contre ces expositions. Il prévoit, par ailleurs, un dispositif unique de certification des entreprises d'encapsulation (ce terme désignant "tous les procédés

mis en œuvre, tels que encoffrement, doublage, fixation par revêtement, imprégnation, en vue de traiter et de conserver, de manière étanche, l'amiante en place et les matériaux en contenant afin d'éviter la dispersion de fibres d'amiante dans l'atmosphère") ou de retrait de matériaux contenant de l'amiante.

Le décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012, pour ses principales dispositions.

Risque chimique : valeurs limites d'exposition professionnelle.

● **Décret 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.**

JO du 10 mai 2012.

Ce texte fixe une nouvelle liste de valeurs limites contraignantes.



S'abonner à Crescendo
Sur internet : www.carsat-ra.fr
rubrique **l'entreprise** puis
la prévention des risques professionnels - Crescendo
ou par téléphone au **04 72 91 98 28**

● **Arrêté du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques.**

JO du 10 mai 2012.

2 nouvelles substances sont ajoutées à la liste des valeurs limites indicatives.

Analyser pour mieux prévenir

Accident mortel sur le quai de chargement



Ce soir-là, le responsable du site organise le départ des véhicules. Afin de transmettre les documents de suivi des marchandises à un chauffeur en instance de départ, il passe entre les structures fixes du quai et l'arrière d'une semi-remorque. Au même moment, le chauffeur libère le frein de parc. Du fait de la légère pente, la remorque recule d'une vingtaine de centimètres, la victime est écrasée au niveau du thorax. Elle décèdera.

L'absence de butoirs et la volonté de ne pas user les tampons des semi-remorques conduisent les chauffeurs à laisser un espace entre le quai et leur semi-remorque. Cet espace est rattrapé lors du desserrage du frein de parc, justement. Alors pourquoi un homme expérimenté a-t-il choisi d'emprunter ce passage étroit et dangereux ? Pour gagner du temps, probablement. Aurait-il pu sortir de la plate-forme par un quai voisin ? A priori, non, car la conception du site rend les manœuvres délicates. L'espace disponible devant les quais étant limité, pour éviter les accrochages, l'habitude veut, en effet, que l'on positionne les camions un quai sur deux. En conséquence, le rideau métallique du quai adjacent est baissé.

L'analyse de l'accident fait apparaître certains aménagements du site obsolètes : la conception ancienne prévoyait une aire

de dépose des béquilles décalées pour des semi-remorques de 12 mètres. Or depuis, elles atteignent 13,60 mètres. La hauteur du quai est inférieure à celle des semi-remorques et il n'y a pas de ponts de liaison...

Il existe des préconisations pour l'accostage, le chargement, le déchargement en sécurité des poids lourds. L'exemple des butoirs de quai : l'objectif est de réduire les risques d'écrasement d'une personne au sol entre la remorque et le quai. Lors de l'accostage, des butoirs de 50 cm ménagent un espace de sauvegarde, entre le niveleur de quai et l'arrière de la remorque (norme NF EN 349). De tels butoirs impliquent impérativement la présence de guide-roues (positionnant correctement le véhicule face au niveleur), un dimensionnement adapté des soufflets souples d'étanchéité et l'installation de matériel de jonction. Pour les camions équipés d'un rideau arrière vertical, le niveleur motorisé devra être conçu pour constituer une plate-forme permettant d'accéder au rideau en toute sécurité.

En savoir +

A commander auprès de notre Service Documentation :
brochure "Conception et rénovation des quais",
référence : ED 6059.

Récompense



© Carsat Rhône-Alpes

Le 28 juin, Mme Pascale Bessard, chargée de mission au Conseil Général de la Loire, a reçu une médaille de sécurité de l'INRS.

Cette récompense lui a été attribuée pour l'intensité et la qualité de son engagement. Depuis 2009, elle anime des travaux d'un groupe réunissant des structures d'aides à domicile, le Conseil Général, la Direccte, ARAVIS, la Carsat, AG2R, ELO (structure de maintien dans l'emploi). Ces travaux ont abouti notamment sur la mise en place de formations à la prévention dans les activités d'aide à domicile du département.

Agenda



POLLUTEC 2012 à Lyon du 27 au 30 novembre 2012

Salon international de l'environnement et du développement durable : métiers de l'eau, des déchets, du recyclage et de la dépollution.

Le réseau prévention risques professionnels (Carsat/Cnamts) et l'Inrs animeront un stand et des conférences en particulier sur les thèmes suivants :

- La collecte des déchets ménagers
- Les centres de tri
- Développement durable et santé au travail

Plus d'info : www.pollutec.com

Documentation



© INRS

Mon métier : maçon. Les risques sur le chantier, c'est mon affaire !

INRS, 2012. ED 6119.

Ce dépliant très illustré, destiné aux artisans et chefs d'équipe, décrit pour chaque situation de travail les bonnes pratiques de prévention des risques.

Conception et rénovation des Ehpad. Bonnes pratiques de prévention.

INRS, 2012. ED 6099.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des acteurs d'un projet de construction, d'extension ou de réhabilitation d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Il a pour objectif de les aider à intégrer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dès la programmation du projet. Les responsables des projets et des établissements trouveront les éléments de méthodologie et les spécifications techniques nécessaires pour bâtir leur cahier des charges puis leur plan d'actions de prévention.



© INRS



© INRS

Création de lieux de travail. Une démarche intégrant la santé et la sécurité. 10 points clés pour un projet réussi.

INRS, 2012. ED 6096.

Dépliant destiné aux maîtres d'ouvrage occasionnels.

Camions frigorifiques refroidis à l'azote liquide. Guide pratique pour leur déploiement en sécurité.

INRS, 2012. ED 6124.

Pour lutter contre le réchauffement planétaire et les nuisances sonores, des procédés de production de froid à partir de l'azote liquide ont été développés. Cette brochure propose une démarche et des mesures de prévention pour une utilisation en toute sécurité des véhicules frigorifiques refroidis à l'azote liquide.



© INRS